



Ville de
DESCARTES
Communauté de Communes
de la **TOURAINNE DU SUD** vie



ARRETE DCM-2016/002

Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat avec la Société SEGILOG pour la cession du droit d'utilisation des logiciels, la fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement – 24 990,00 € H.T. (années 2016/17)

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société SEGILOG pour la cession du droit d'utilisation des logiciels, la fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société SEGILOG, rue de l'Eguillon, 72400 LA FERTÉ BERNARD, pour la cession du droit d'utilisation des logiciels, la fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : La redevance annuelle 2016 est fixée à 17 120,00 € HT se décomposant comme suit

- droit d'entrée	=	9 250,00 € HT
- cession droit d'utilisation	=	7 083,00 € HT
- maintenance, formation	=	787,00 € HT

La redevance annuelle 2017 est fixée à 7 870,00 € HT se décomposant comme suit :

- cession droit d'utilisation	=	7 083,00 € HT
- maintenance, formation	=	787,00 € HT

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160413-2016-002-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2016

Publication : 13/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





ARRETE DCM-2016/003

Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat avec la Société 2CBI pour le stockage via protocole FTP sur serveur 2CBI (données dématérialisées) – 635,00 € HT

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société 2CBI pour le stockage via protocole FTP sur serveur 2CBI (données dématérialisées),

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société 2CBI, 22 rue de Chantepie, 37300 JOUE LES TOURS, pour le stockage via protocole FTP sur serveur 2CBI (données dématérialisées).

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le contrat est conclu pour 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2016. La redevance annuelle est fixée à 635,00 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160413-2016-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2016

Publication : 13/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





ARRETE DCM – 2016/04
Arrêté du maire autorisant la passation
d'un contrat d'engagement de l'Orchestre
DOMINIC – ALLAN pour le bal
du jeudi 14 juillet 2016

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise la soirée dansante du 14 juillet 2016

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : Un contrat d'engagement sera signé avec Monsieur DUTARDRE Dominique demeurant 9 rue Les Guittons 37160 BUXEUIL, agissant en son nom et en qualité de mandataire des musiciens de l'orchestre dénommé DOMINIC-ALLAN.

Art. 2 : Le contrat précise les modalités de la prestation de services, d'accueil et de rémunération du prestataire.

Art. 3 : Le montant de la prestation est fixé à 820,00 € TTC, frais de déplacement inclus, charges sociales (guichet unique) en supplément.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160413-2016-04-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2016

Publication : 13/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie
Communauté de Communes
de la **TOURAINNE DU SUD**



ARRETE DCM-2016/005

**Arrêté du Maire autorisant la signature d'un
contrat d'entretien avec la Société CGV-CIEL
pour l'installation du chauffage à l'église Saint
Georges – 400,00 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat d'entretien avec la Société CGV-CIEL pour l'installation du chauffage à l'église Saint Georges,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat d'entretien sera signé avec la Société CGV-CIEL, 14 rue de l'Industrie, 85290 MORTAGNE SUR SEVRE, pour l'installation du chauffage de l'église Saint Georges.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant de l'abonnement annuel d'entretien est fixé à 400,00€ HT.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160413-2016-005-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2016

Publication : 13/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie
Communauté de Communes
de la **TOURAINNE DU SUD**



ARRETE DCM-2016/006

**Arrêté du Maire autorisant la signature d'un
contrat d'entretien avec la Société CGV-CIEL
pour l'installation du chauffage à l'église de
Balesmes – 350,00 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat d'entretien avec la Société CGV-CIEL pour l'installation du chauffage à l'église de Balesmes,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat d'entretien sera signé avec la Société CGV-CIEL, 14 rue de l'Industrie, 85290 MORTAGNE SUR SEVRE, pour l'installation du chauffage de l'église de Balesmes.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant de l'abonnement annuel d'entretien est fixé à 350,00€ HT.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160413-2016-006-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2016

Publication : 13/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINÉ DU SUD**



ARRETE DCM-2016/07
Arrêté relatif au contrat de location
d'un garage à
José OLIVEIRA-XAVIER

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de José OLIVEIRA-XAVIER,

Considérant que le garage n°5, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à José OLIVEIRA-XAVIER;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location de garage est signée avec José OLIVEIRA-XAVIER, à compter du 15 novembre 2015 pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **30,00 €**.

Art. 3 : Le montant de la caution est fixée à **30,00 €**.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160418-2016-07-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2016

Publication : 19/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2016/08
Arrêté relatif au contrat de location
d'un garage à
Abdelkader HAMMADI

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Abdelkader HAMMADI,

Considérant que le garage n°4, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à Abdelkader HAMMADI;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location de garage est signée avec Abdelkader HAMMADI, à compter du 01 janvier 2016 pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **35,00 €**.

Art. 3 : Le montant de la caution est fixée à **35,00 €**.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160418-2016-08-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2016

Publication : 19/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2016-09

**Arrêté relatif au contrat de location d'un
logement avec
Béatrice CHEVALEYRE**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Béatrice CHEVALEYRE;

Considérant que le logement situé 9 bis rue du Commerce (n°3) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé 9 bis rue du Commerce (n°3) à la commune, est passée avec Béatrice CHEVALEYRE pour une durée de 3 ans à compter **du 1^{er} février 2016 pour s'achever le 31/01/2019.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **459,81 €.**

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160421-2016-09-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016

Publication : 21/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





ARRETE DCM-2016/10
Arrêté relatif au contrat de location
d'un logement avec
Noémie POMMELET

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Noémie POMMELET ;

Considérant que le logement situé 46 rue du Commerce (n°2) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement situé 46 rue du Commerce (n°2) appartenant à la commune, est passée avec Noémie POMMELET pour une durée de trois années à compter du 15 février 2016.

Art. 2 : Le montant du loyer est fixé à **458,09 € par mois**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **458,09 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160418-2016-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2016

Publication : 19/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. B...", is written over the bottom right portion of the official seal.



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINNE DU SUD**



ARRETE DCM-2016/11
Arrêté relatif au contrat de location
d'un logement avec
Mickaël HARION

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Mickaël HARION ;

Considérant que le logement situé 7 rue du Presbytère (n°3) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement situé 7 rue du Presbytère (n°3) appartenant à la commune, est passée avec Mickaël HARION pour une durée de trois années à compter du 15 mars 2016.

Art. 2 : Le montant du loyer est fixé à **210,00 € par mois**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160418-2016-11-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2016

Publication : 19/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2016/12
Arrêté relatif au contrat de location
d'un logement avec
Les compagnons du Tour de France

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Les Compagnons du Tour de France, représentés par Monsieur Sylvain GUERNION, Président;

Considérant que les chambres 4 et 7 situées 21 bis avenue François Mitterrand sont vacantes et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location des chambres 4 et 7 situées 21 bis avenue François Mitterrand appartenant à la commune, est passée avec Les Compagnons du Tour de France **pour une durée d'un an à compter du 01/12/2015.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **349,13 €** (chauffage compris).

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160418-2016-12-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2016

Publication : 19/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





ARRETE DCM-2015/13
Arrêté relatif au contrat de location
d'un logement avec
Les compagnons du Tour de France



Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Les Compagnons du Tour de France, représentés par Monsieur Sylvain GUERNION, Président;

Considérant que le logement situé 21 bis avenue François Mitterrand (n°8) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement n°8 situé 21 bis avenue François Mitterrand appartenant à la commune, est passée avec Les Compagnons du Tour de France **pour une durée d'un an à compter du 01/12/2015.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **516,62 €** (chauffage compris).

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160418-2016-13-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2016

Publication : 19/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. B...", is written over the bottom right portion of the official seal.



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINÉ DU SUD**



ARRETE DCM-2016/014

**Arrêté du Maire autorisant la signature d'un
contrat d'approvisionnement de produits d'entre-
tien et autres articles divers avec la Sté LANGLE**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure un marché public avec un fournisseur de produits d'entretien pour un usage annuel ;

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société LANGLE, 23 rue du Petit Plessis, 37520 LA RICHE, pour assurer la fourniture des produits d'entretien et autres articles divers.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant de la prestation annuelle est de 8 053,10 € HT. Les prix sont fermes. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 27 janvier 2016.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160421-2016-14-AR

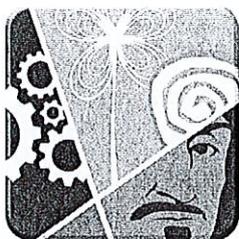
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016

Publication : 21/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINNE DU SUD**



ARRETE DCM-2016/015

**Arrêté du Maire autorisant la signature d'un
avenant au contrat de maintenance systématique
du TBI de l'école de la Côte des Granges
Société Audio Techniques Services (A.T.S.)**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté DCM-2014/68 du 26 septembre 2014 relatif au contrat de maintenance systématique du TBI de l'école de la Côte des Granges avec la Société A.T.S.

Attendu qu'il convient de signer un avenant au contrat susvisé afin de définir la date « anniversaire » au 1er janvier de chaque année ;

ARRÊTE :

Art. 1 : Un avenant au contrat sera signé avec la Société A.T.S. « La Chérolle » Route de Bournan 37240 LIGUEIL, afin de définir la date « anniversaire » au 1er janvier de chaque année.

Art. 2 : Les modalités du contrat susvisé (contenu, durée, rémunération des prestations) restent inchangées.

Art. 3 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160421-2016-15-AR

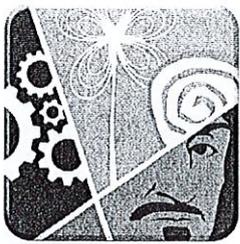
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016

Publication : 21/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2016/016

**Arrêté du Maire autorisant la signature d'un
avenant au contrat de maintenance systématique
du TBI de l'école de Balesmes avec la Société
Audio Techniques Services (A.T.S.)**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté DCM-2014/71 du 28 octobre 2014 relatif au contrat de maintenance systématique du TBI de l'école de Balesmes avec la Société A.T.S.

Attendu qu'il convient de signer un avenant au contrat susvisé afin de définir la date « anniversaire » au 1er janvier de chaque année ;

ARRÊTE :

Art. 1 : Un avenant au contrat sera signé avec la Société A.T.S. « La Chérolle » Route de Bournan 37240 LIGUEIL, afin de définir la date « anniversaire » au 1er janvier de chaque année.

Art. 2 : Les modalités du contrat susvisé (contenu, durée, rémunération des prestations) restent inchangées.

Art. 3 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160421-2015-16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016

Publication : 21/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD** ES
vie



ARRETE DCM-2016/017

Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat avec la Société ROBIN, pour la tonte des espaces naturels dans le ville : 10 854,00 € HT

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société ROBIN pour effectuer la tonte des espaces naturels dans la ville,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société ROBIN, ZA les Malvaux – 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, pour assurer la tonte des espaces naturels ;

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant annuel de la prestation est fixé à 10 854,00 € H.T.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160421-2016-17-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016

Publication : 21/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
Communauté de Communes
de la TOURAINE DU SUD



ARRETE DCM-2016/018

Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat avec la Société ENERGIO pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage – suivi du contrat des installations thermiques de la ville pour une durée de un an : 4 800,00 € HT

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société ENERGIO pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage - suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques de la ville ;

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société ENERGIO, 7 rue Dublineau, 37000 TOURS, pour assurer l'assistance maîtrise d'ouvrage - suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques de la ville

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant annuel de la prestation est fixé à 4 800,00 € HT (suivi d'exploitation pendant 1 an → 4 500,00 € HT + option : réunion supplémentaire d'assistance → 300,00 € HT). Contrat de un an à compter du 1er septembre 2015.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160506-2016-018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2016

Publication : 06/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2016-19

**Arrêté relatif au contrat de location d'un
logement avec
Dylan VERNEAU**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Dylan VERNEAU ;

Considérant que le logement situé 21 bis avenue François Mitterrand (n°5) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé 21 bis avenue François Mitterrand (n°5) à la commune, est passée avec Dylan VERNEAU pour une durée de 1 an à compter **du 16/02/2016 pour s'achever le 16/02/2017.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **163,94 €.**

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160506-2016-019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2016

Publication : 06/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2016-20

**Arrêté relatif au contrat de location d'un
logement avec
Jacqueline KUBIACZYK**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Jacqueline KUBIACZYK ;

Considérant que le logement situé 3 rue de l'Abreuvoir (n°2) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé 3 rue de l'Abreuvoir (n°2) à la commune, est passée avec Jacqueline KUBIACZYK pour une durée de 3 ans à compter du 01/04/2016 pour s'achever le 31/03/2019.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 376,38 €.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160506-2016-020-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2016

Publication : 06/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2016-21

**Arrêté relatif au contrat de location d'un
logement avec
Hervé BOSSE**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Hervé BOSSE ;

Considérant que le logement situé 3 rue de l'Abreuvoir (n°1) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé 3 rue de l'Abreuvoir (n°1) à la commune, est passée avec Hervé BOSSE pour une durée de 3 ans à compter **du 01/04/2016 pour s'achever le 31/03/2019.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **236 ,68 €.**

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160506-2016-021-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2016

Publication : 06/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2016/22
Arrêté relatif au contrat de location
d'un logement avec
Pétéris KLAVINS

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Réception par le préfet : 06/05/2016
Publication : 06/05/2016
037-213701154-20160506-2016-022-AR

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans par délégation

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2016
Publication : 06/05/2016
Pour l'autorité Compétente

Considérant la demande de logement présentée par Pétéris KLAVINS ;



Considérant que le logement situé 7 Rue du Vieux Marché (n°2) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement situé 7 Rue du Vieux Marché (n°2) appartenant à la commune, est passée avec Pétéris KLAVINS pour une durée d'un an à compter du 15/04/2016.

Art. 2 : Le montant du loyer est fixé à **225,52 € par mois**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **225,52 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé

Cadre réservé au visa



ARRETE DCM-2016/23

Arrêté remplaçant l'arrêté n°DCM2002/01 et portant création d'une régie de recettes « accueil » : photocopies, plans de la ville, cartes abonnement de la navette intra-urbaine Phil'O Bus, mise en fourrière animaux errants.

Le Maire de la commune de DESCARTES,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Centre des Finances Publiques

Trésorerie de Ligueil

71, rue Aristide Briand

37240 Ligueil

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de l'accueil de la mairie de Descartes pour l'encaissement des frais de photocopies, de la vente des plans de la ville, de la vente des cartes de la navette intra-urbaine « Phil'O Bus », et des frais de la mise en fourrière des animaux errants.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de DESCARTES.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits correspondant

- aux tarifs des photocopies fixés par le conseil municipal,
- aux tarifs des plans de la ville fixés par le conseil municipal,
- aux tarifs de la carte d'abonnement annuel Phil'O Bus fixés par le conseil municipal,
- aux tarifs de la mise en fourrière des animaux errants fixés par le conseil municipal.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant : espèces et chèques.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 30,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500,00 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois si une encaisse a été réalisée.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du receveur municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 12 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DCM N°2002/11 instituant une régie de recettes de photocopies.

ARTICLE 13 – Le présent arrêté, pris par délégation du conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le conseil municipal en sera informé.

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de DESCARTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160608-2016-023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2016

Publication : 08/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



ARRETE DCM-2016/24

Arrêté remplaçant l'arrêté n°DCM2002/08
et l'arrêté n°2002/36 et portant création
d'une régie de recettes Bibliothèque et
Espace Multimédia.

Le Maire de la commune de DESCARTES,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Centre des Finances Publiques
Trésorerie de Ligueil
71, rue Aristide Briand
F-37240 Ligueil

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ; 1/7/16

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Descartes pour l'encaissement des droits d'inscription à la bibliothèque municipale et l'encaissement des recettes perçues pour le fonctionnement de l'Espace Multimédia.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans les locaux de la Bibliothèque Municipale.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits correspondant :

- aux tarifs des droits d'inscription à la bibliothèque (abonnement), fixés par le Conseil Municipal,
- au tarif de connexion à internet (à l'heure) fixé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant : espèces et chèques. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une carte d'abonnement (bibliothèque) ou d'un ticket unitaire (espace multimédia).

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 30,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000,00 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois si une encaisse a été réalisée.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du receveur municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 12 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DCM N°2002/08 et l'arrêté DCM N°2008/36.

ARTICLE 13 - Le présent arrêté, pris par délégation du conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le conseil municipal en sera informé.

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de DESCARTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160608-2016-024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2016

Publication : 08/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





ARRETE DCM-2016/25

**Arrêté remplaçant l'arrêté
N°DCM2009/25 et modifiant la régie
de recettes MUSEE.**

Le Maire de la commune de DESCARTES,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Centre des Finances Publiques
Trésorerie de Ligueil
71, rue Aristide Briand
37240 Ligueil

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du Musée.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans les locaux du musée, rue René Descartes.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits qui correspondent aux droits d'accès au Musée René Descartes et à la vente d'objets se rapportant aux thèmes évoqués par le musée.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants : espèces et chèques, plus les chèques Culture CLARC selon la convention signée avec le Conseil Général.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 50,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600,00 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum, une fois par mois, du 1^{er} mai au 30 septembre. En dehors de la période d'ouverture de l'établissement, les versements sont conditionnés par le montant maximal de l'encaisse.

ARTICLE 8 - Le régisseur remet au trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement.

ARTICLE 9 - Le régisseur est exonéré de cautionnement.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le taux est déterminé, selon la réglementation en vigueur, en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement. Le taux est précisé dans l'acte de nomination.

ARTICLE 11 - Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DCM N°2009/25 instituant une régie du Musée.

ARTICLE 13 - Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de Descartes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160608-2016-025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2016

Publication : 08/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20190312-201826-AR

ARRETE DCM-2018/26
Arrêté relatif au contrat de location
d'un local communal à
Madame WIGY-MULLER Sylvie
L'Atelier Alice et Téo

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Madame WIGY-MULLER Sylvie,

Considérant que le local situé 8, rue Pierre Ballue est vacant et peut être loué à Madame WIGY-MULLER Sylvie pour exercer son activité.

ARRETE :

Art. 1^{er} : un bail à usage commercial est signé avec Madame WIGY-MULLER Sylvie, à compter du 01/06/2018 pour une durée de douze mois.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **153,33 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Le Maire de la commune de DESCARTES,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Centre des Finances Publiques
Trésorerie de Ligueil
71 rue Aristide Briand
37240 Ligueil
17/116

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de location du gîte d'étape communal et des chalets situés au Parc de Loisirs.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'office de Tourisme de Descartes et au chalet d'accueil du camping durant la saison.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits correspondants aux tarifs, charges et cautions fixés par le Conseil Municipal, pour toute location du gîte d'étape communal et des chalets.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques et chèques-vacances et cartes bancaires. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 30,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000,00 €.

ARTICLE 7 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale d'Indre et Loire.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum, deux fois par mois.

ARTICLE 9 – Le régisseur remet au trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est déterminé, selon la réglementation en vigueur, en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le taux est déterminé, selon la réglementation en vigueur, en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement. Le taux est précisé dans l'acte de nomination.

ARTICLE 12 - Le mandataire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DCM N°2008/32.

ARTICLE 14 - Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

ARTICLE 15 - Le Maire et le comptable public assignataire de Descartes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160608-2016-027-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2016

Publication : 08/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



ARRETE DCM-2016/28

Arrêté remplaçant l'arrêté n°DCM2002/21 et l'arrêté n°DCM2002/22 et portant d'une régie de recettes et d'avances « manifestations culturelles et sportives ».

Le Maire de la commune de DESCARTES,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

17/11/16
Centre des Finances Publiques
Trésorerie de Ligueil
71, rue Aristide Briand
37240 Ligueil

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service culturel de la commune de Descartes : - pour permettre l'encaissement des droits d'entrée et de participation aux manifestations culturelles, sportives et éducatives

- pour permettre le paiement immédiat lors des manifestations culturelles et sportives.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de DESCARTES.

ARTICLE 3 - La régie encaisse toute l'année, les produits qui correspondent aux droits d'entrées, fixés par le Conseil municipal, pour les diverses manifestations organisées par la municipalité. Cela comprend, notamment, les entrées aux divers spectacles.

La régie d'avances permet d'effectuer les dépenses suivantes : règlement de prestations de groupes, artistiques conformément aux actes d'engagement, règlement occasionnel de frais d'acheminement, achat de fournitures et de produits alimentaires dans le cadre de l'organisation de manifestations.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant : espèces et chèques.

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en espèces.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 150,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1800,00 €.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800,00 €

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois si une encaisse a été réalisée.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du receveur municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 13 - Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés DCM N°2002/21 et DCM N°2002/22.

ARTICLE 14 - Le présent arrêté, pris par délégation du conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le conseil municipal en sera informé.

ARTICLE 15 - Le Maire et le comptable public assignataire de DESCARTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160608-2016-028-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2016

Publication : 08/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINÉ DU SUD**



ARRETE DCM – 2016/29
Arrêté du maire autorisant la passation
d'un contrat de cession
de droits de représentation avec
l'association « CULTURES AUX JARDINS »
producteur du droit de représentation du spectacle
« Des Jardins et des Hommes »
à Descartes le dimanche 5 juin 2016

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise une représentation du Spectacle « Des Jardins et des Hommes » avec Patrick Scheyer, Piano, Marie-Christine Barrault et Allain Bougrain Dubourg, texte dans le cadre de la journée « Au Fil des Jardins et des Arts » le dimanche 5 juin 2016.

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat d'engagement sera signé avec Monsieur Stéphan BOUGES, président de l'Association Cultures et Jardins, N° siret 752 958 637 00015, code APE 9499Z, situé 26 rue du Commerce, 37600 SAINT-FLOVIER agissant en son nom et en qualité de président et producteur du droit de représentation et d'exploitation du spectacle « Des Jardins et des Hommes », présenté par Patrick Scheyder ;

Art. 2 : Le contrat précise les modalités de la prestation de services, d'accueil et de rémunération du revendeur pour le spectacle « DES JARDINS ET DES HOMMES »

Art. 3 : Le montant de la prestation est fixé à 4 500 € TTC, frais de déplacement, rémunérations artiste, hors régie son et lumière, matériel technique.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160608-2016-029-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2016

Publication : 09/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2016/30

Arrêté relatif au prêt de 200 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre pour le financement des investissements

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

Vu la consultation organisée en vue de recueillir les propositions des organismes bancaires ;

Considérant que le résultat de ladite consultation fait apparaître la proposition de la Caisse

d'Epargne Loire-Centre comme étant économiquement la plus avantageuse ;

ARRETE :

Art. 1er : Un contrat de prêt de 200 000 € en vue de financer une partie des investissements du budget primitif de la Ville de Descartes est signé avec la Caisse d'Epargne Loire-Centre

12 rue de Maison Rouge CS 10620 45146 ST JEAN DE LA RUEILLE.

Art. 2 : Le taux d'intérêt du prêt contracté est de 1,49 %. Les échéances sont constantes et versées trimestriellement sur 20 ans. Les frais de commission d'engagement s'élèvent à 300 €.

Art. 3 : Les conditions de mise en place et de fonctionnement du prêt sont fixées dans le contrat.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160608-2016-030-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2016

Publication : 08/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



ARRETE DCM-2016/31

**Arrêté relatif à la ligne de crédit
de trésorerie contracté auprès de
la Caisse d'Epargne Loire-Centre
pour un montant de 200 000 €**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant l'autorisation de renouveler la ligne de trésorerie permettant à la commune de faire face à des besoins de trésorerie de courte durée ;

Considérant la consultation organisée en vue de recueillir les propositions des organismes bancaires ;

Considérant que le résultat de ladite consultation fait apparaître la proposition de la Caisse d'Epargne Loire-Centre comme étant économiquement la plus avantageuse ;

ARRETE :

Art. 1er : Un contrat de ligne de crédit de trésorerie de 200 000 € est signé avec la Caisse d'Epargne Loire-Centre 12 rue de Maison Rouge CS 10620 45146 ST JEAN DE LA RUELLE.

Art. 2 : Le contrat est sur une durée d'un an, sur la base du taux euribor 1 semaine assorti d'une marge de 0,89%. Les frais de dossier s'élèvent à 300 €.

Art. 3 : Les conditions de mise en place et de fonctionnement du prêt sont fixées dans le contrat.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20160608-2016-031-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2016

Publication : 08/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

